



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bruits

Question écrite n° 16402

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les nuisances majeures du bruit pour les travailleurs de nuit et les problèmes de santé, de stress et de violence qu'il engendre. Le problème est amplifié pour les salariés travaillant de nuit et devant trouver leur repos en journée. Ainsi, les nuisances sonores notamment occasionnées lors des chantiers (marteaux piqueurs et engins lourds) sont mal ressenties par cette population. Les bruits relèvent de la protection des riverains et l'article R. 48-5 du code de la santé publique fixe les règles à respecter tandis que des arrêtés préfectoraux ou municipaux peuvent apporter des mesures complémentaires, en particulier sur les horaires des activités du chantier. Alors qu'elle a annoncé un plan d'action sur le bruit, elle souhaite savoir si des mesures sont envisagées en faveur des travailleurs de nuit.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les nuisances subies par les travailleurs de nuit. Le code de la santé publique fixe des règles minimales à respecter, pouvant être complétées par des arrêtés motivés des autorités administratives locales, dont l'intervention est généralement précédée de réunions de concertation entre les riverains des chantiers, les maîtres d'oeuvre et les maîtres d'ouvrage. De ce fait, les doléances particulières des personnes travaillant de nuit et se reposant le jour sont prises en considération lors de la délivrance des autorisations de chantier, pouvant donner lieu, par exemple, à des mesures compensatoires. De plus, les engins de chantier sont soumis à une directive européenne, transposée en droit français en mars 2002, visant à réduire le niveau sonore émis par ces matériels, permettant ainsi de résoudre le problème des personnes travaillant la nuit par une réduction du bruit à la source. Un guide relatif aux bonnes pratiques en vue d'une meilleure application de la réglementation est en cours d'élaboration. Il permettra à terme aux entreprises réalisant des chantiers de mieux s'organiser et de diminuer la gêne occasionnée.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16402

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2830

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6495